

SOMMAIRE

Infos COVID 19: informations en date du 7 mai 2020: susceptibles d'évolution chaque jour

Le lundi 11 mai, un plan de déconfinement est enclenché. De nombreuses questions restent en suspend et auront, espérons-le, des réponses dans les jours à venir. Dans cette attente, nous vous faisons partager sous forme de « Foire Aux Questions » les informations dont nous disposons.

⇒ Les saisonniers étrangers européens peuvent-ils venir sur le territoire français ?

Oui, le Gouvernement lors de son allocution de cet après-midi, vient de confirmer cette possibilité: "Enfin, nous avons décidé de rendre possible certaines dérogations supplémentaires pour permettre de franchir la frontière entre la France et un pays de l'Union européenne, par exemple, pour tous les déplacements concernant la garde, la visite ou la poursuite de la scolarité d'un enfant. Comme pour les ressortissants de l'espace européen qui justifient d'un motif économique impérieux et sont munis d'un contrat de travail, en particulier les travailleurs saisonniers agricoles."

⇒ Peut-on continuer à embaucher des personnes qui seraient encore en chômage partiel à partir du 11 mai ?

Oui, les conditions d'embauche restent inchangées.

⇒ Mon salarié m'indique que son enfant ne sera pas pris en charge par son école ou refuse que son enfant y retourne. Il m'indique qu'il ne sera pas présent sur l'exploitation pour garde d'enfant. Que dois-je faire ?

A partir du 11 mai, la reprise de l'école est facultative, basée sur le volontariat. De plus, tous les enfants ne pourront être accueillis.

Les parents n'ayant pas de solution de garde devront être mis en chômage partiel et non plus en arrêt pour garde d'enfants.

Vous devez faire une demande d'activité partielle sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

⇒ Dois-je faire revenir un salarié sur l'exploitation placé en télétravail ?

Le télétravail reste la norme. Si votre salarié a la possibilité de rester en télétravail, il est vivement conseillé qu'il continue ainsi a minima jusqu'à début juin.

⇒ A partir du 11 mai, les attestations demeureront-elles obligatoires ?

Les attestations de déplacement (privé ou professionnel) ne sont plus obligatoires dans un rayon de 100 km (à vol d'oiseau) de son domicile. Au-delà de ces 100 km et **hors de son département**, les déplacements ne seront autorisés que pour motifs familial, impérieux ou professionnel. Si vous devez par exemple effectuer une livraison au-delà de ce rayon, **il faudra vous munir d'une attestation qui sera publiée par le gouvernement au cours de ce week-end**. A défaut de publication, munissez-vous du justificatif de déplacement professionnel, d'un Kbis (ou document MSA) ainsi qu'une copie du bon de commande (ou facture).

⇒ Pourra-t'on personnellement effectuer des livraisons au-delà des frontières françaises?

Pour l'heure et jusqu'au 15 juin les frontières demeurent fermées sauf exceptions. Pour les livraisons il convient de faire appel à un transporteur.

⇒ Les masques sont-ils obligatoires ?

A ce jour, les masques ne sont obligatoires que dans les transports en commun.

⇒ **Quelles sont les règles de transport de mes salariés ?**

Il convient de respecter au maximum les gestes barrières :

Quand cela est possible, privilégiez les véhicules individuels. A défaut, respectez une distanciation minimale d'un mètre entre les personnes présentes dans un même véhicule.

Si cela n'est toujours pas possible, équipez vos salariés de masques.

⇒ **A partir du 11 mai, les règles sanitaires à respecter sur mon exploitation sont-elles assouplies ?**

Non pas d'assouplissements, que ce soit dans les vignes, en cave, au bureau, il est primordial de continuer à mettre en pratique les gestes barrières préconisés par la MSA et le Ministère du travail.

Les fiches pratiques, vous détaillant les mesures à mettre en place sont disponibles [ICI](#) et [ICI](#)

⇒ **Qu'en est-il de l'accueil et de la dégustation au caveau à partir du 11 mai?**

Vous pouvez à nouveau accueillir vos clients sur le Domaine. Attention cependant à bien respecter les bonnes pratiques sanitaires!

Cinq fiches détaillant les "bonnes pratiques" pour accueillir vos clients ont été réalisées au niveau national par "Vin et Société":

- ⇒ Bonnes pratiques à appliquer par vous accueillant au caveau ou vos salariés
- ⇒ Bonnes pratiques à faire appliquer aux visiteurs
- ⇒ Bonnes pratiques lors de la dégustation
- ⇒ Bonnes pratiques pour les visites de cave ou de vignoble
- ⇒ Bonnes pratiques pour l'organisation d'événements œnotouristiques

Retrouvez le guide des bonnes pratiques sur le site de la CAVB [en cliquant ICI](#)

⇒ **Quelles sont les mesures à mettre en place pour le retour de mes salariés au bureau (et accueil du public)?**

Un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés a été publié par le Ministère du travail.

Ce qui suit n'est qu'une synthèse, nous vous invitons vivement à procéder à la lecture du protocole pour les détails de mise en œuvre des mesures de protections : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

- **Mesures barrières et de distanciation physique**

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

- **Nombre minimal de mètre carré par personne dans les espaces ouverts au public et en milieu de travail**

Il est fixé à 4m² par personne ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne.

En milieu de travail, privilégiez 1 personne par bureau si cela est possible. L'ensemble des bureaux et espaces communs devront être aérés régulièrement, plusieurs fois par jour (15 min / 3 h). Il est demandé de ne pas utiliser la climatisation.

- **La gestion des flux**

Des plans de circulation doivent ainsi être mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale que ce soit pour l'accueil du public ou au bureau .

Exemple :

- Séparation des flux : sens unique dans les ateliers, couloirs, escaliers (si plusieurs montées d'escaliers). Si la configuration du bâtiment le permet, les portes d'entrées et de sorties doivent être différenciées afin d'éviter le croisement des personnes.
- Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses
- Zones d'attentes : marquage au sol : entrées, sorties...
- Portes ouvertes, sauf si portes coupe-feux non équipées de dispositif de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées
- Etc.

- **Les EPI**

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.

Si malgré la mise en place de l'ensemble des mesures précédentes, le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires, etc.) ne peut être garanti, le port d'un masque devient obligatoire. Idem pour les autres EPI.

- **Les tests de dépistage**

Les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées.

- **Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés**

Il revient, à l'entreprise, le cas échéant avec la médecine du travail, de rédiger préventivement une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant. Elles élaborent des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré.

- **La prise de température**

Un contrôle de température à l'entrée des établissements/structures est déconseillé mais le ministère des Solidarités et de la Santé recommande à toute personne de mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

- **Nettoyage et désinfection**

Fréquences de nettoyage :

Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés,
Nettoyage journalier des sols,
Nettoyage journalier des matériels roulants, infrastructure de transport.

Réouverture après confinement : Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :

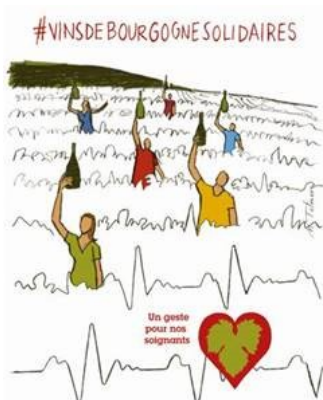
- Bien aérer les locaux ;
- Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel avec un produit actif sur ce virus doivent avoir lieu comme décrit ci-après.

Nettoyage quotidien après réouverture : Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver. Ces produits de nettoyage pourront donc être utilisés pour l'entretien quotidien des locaux après le retour des personnels.

Consultez le protocole de déconfinement et les fiches MSA !

APPEL À VOTRE GÉNÉROSITÉ ! OPÉRATION #VINSDEBOURGOGNESOLIDAIRES - UN GESTE POUR NOS SOIGNANTS



Nous vous l'avons annoncé jeudi dernier : la collecte des dons de bouteilles #VinsDeBourgogneSolidaires - Un geste pour nos soignants a commencé depuis lundi.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait et qui souhaitent participer à cette initiative solidaire et généreuse, nous vous invitons à **déposer vos bouteilles dans les points de collecte avant le 15 mai** :

Cliquer ici >>> [Comment faire un don ? Où trouver le point de collecte le plus proche ?](#)

Nous appelons vivement à votre générosité !

Le collectif #VinsDeBourgogneSolidaires

Contacts filière pour cette opération :

Anaïs CHEMARIN, 06-40-19-60-48

Marion GAILLARD, 07-87-37-34-06

JOURNÉE PORTES OUVERTES EPLEFPA BEAUNE VITI AGRO CAMPUS LE 16 MAI PROCHAIN



En vue de la rentrée prochaine, l'EPLFPA Beaune Viti Agro Campus prépare ses prochaines portes ouvertes qui se dérouleront le samedi 16 mai 2020 à distance.

Nous proposerons ce format de portes ouvertes à distance, qui permettra de pouvoir renseigner les familles qui souhaitent des renseignements sur l'orientation de leurs enfants.

L'ensemble de nos équipes se mobilise pour permettre une écoute et des réponses aux familles, pour l'ensemble de nos formations sur le Lycée, le CFA et le CFPPA de Beaune.

Contact : sur notre site internet :

<https://lavitibeane.com/>

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr

Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME

Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ